

**ALERTE !**

**UN VERITABLE PLAN SOCIAL EST ORGANISE  
EN SILENCE PAR LA PREFECTURE DES BOUCHES  
DU RHÔNE ET L'INSPECTION ACADEMIQUE :  
des centaines d'EVS en contrat CUI se retrouvent  
au chômage d'ici fin juin !**

**La situation dans notre département :**

- La Préfecture des Bouches du Rhône bloque au mépris de la réglementation l'ensemble des CUI à 2 ans maximum, y compris les plus de 50 ans allocataires et les handicapés qui pourraient rester 5 ans, et ne réembauche que des personnes relevant du RSA socle pour des contrats UNIQUES de 6 mois. Ces personnels ne pourront même pas rester sur leur poste une année scolaire. C'est inacceptable pour les directeurs et les équipes pédagogiques !

**C'est scandaleux pour ces personnels !**

- La formation à laquelle les CUI devraient avoir accès (80h minimum pendant la durée de leur contrat) est soit inexistante, soit insuffisante en volume et non-qualifiante. **C'est illégal !**
- De nombreux enfants en situation de handicap n'ont toujours pas d'AVS malgré la notification de la MDPH.
- Les Emplois de Vie Scolaire sont indispensables dans nos écoles : la loi imposant l'accueil des enfants handicapés induit des créations d'AVS en nombre suffisant et l'alourdissement des tâches administratives pesant sur les directeurs nécessite **la présence d'EVS dans chaque école !**

**Le syndicat SNUDI FO 13 s'adresse au Préfet des Bouches du Rhône pour poser les questions vitales pour les personnels et demander une entrevue :**

- Les EVS ou AVS en CUI dont le contrat peut être prolongé (jusqu'à 24 mois pour les CUI « ordinaires », jusqu'à 36 mois pour les anciens CAV, jusqu'à 60 mois pour ceux qui ont plus de 50 ans) vont-ils pouvoir aller au terme de leur contrat ?
- Les CUI qui arrivent au terme du temps prévu par le dispositif, vont-ils être « réinsérés » et obtenir un véritable emploi selon l'objectif du dispositif ?
- Sur quoi vont déboucher les formations proposées ?
- Quel dispositif de formation pour ceux à qui rien n'a été proposé ?
- Peuvent-ils « valider leurs acquis ? »
- Ceux qui ont acquis des compétences dans leur travail d'Auxiliaire de Vie Scolaire ou d'Emploi Vie Scolaire et qui et qui souhaitent continuer leur travail pourront-ils le faire ?

**Nous demandons :**

- Dans l'immédiat, **le réemploi de tous les EVS (AVS, Assistants administratifs...) sur leur poste.**
- La **création des emplois statutaires** correspondant à ces nouveaux métiers, permettant l'intégration de ces personnels à la Fonction Publique.

